Russie a accepté de réduire les obstacles au commerce des biens et des services qui intéressent les exportateurs canadiens. Elle a promulgué des lois et procédé à des modifications de sa réglementation afin d'améliorer le climat commercial sur son territoire.

Il reste néanmoins un certain nombre de questions non encore réglées que le Canada va de nouveau aborder au cours des négociations d'accession de la Russie à l'OMC prévues en 2004, notamment :

- les mesures commerciales restrictives que la Russie a récemment adoptées relativement aux importations de bœuf, de porc et de volaille;
- la transparence et la prévisibilité des mesures sanitaires et phytosanitaires que la Russie applique aux importations de denrées alimentaires;
- le niveau de subventions à l'agriculture ayant des effets de distorsion sur le commerce que la Russie pourra appliquer dans l'avenir;
- les droits de douane applicables à un petit nombre de biens industriels et agricoles qui présentent un intérêt pour le Canada, p. ex., équipement gazier et pétrolier, produits agricoles et agroalimentaires, poissons et produits du poisson, véhicules, aéronefs et pièces d'aéronefs, équipement de télécommunications;
- les normes et la réglementation technique appliquées par la Russie aux importations;
- l'accès aux marchés pour les fournisseurs de services étrangers, particulièrement dans les domaines suivants : télécommunications, services bancaires, assurance, construction, environnement, transport, ressources naturelles et services professionnels;
- la protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier l'application des lois et règlements existants;
- dans le secteur énergétique, les effets de distorsion sur le commerce des tarifs inférieurs au prix du marché, spécialement à l'avantage des fabricants d'engrais russes;
- la transparence et la prévisibilité des procédures douanières russes.

Contingents tarifaires sur les produits de la viande

Le Canada s'est opposé en avril 2003 à l'instauration de contingents tarifaires sur les produits de la viande. Ces mesures ont entraîné une baisse considérable du commerce entre le Canada et la Russie. En novembre 2003, le gouvernement russe a annoncé le maintien de ces

mesures et leur extension au porc, au bœuf et à la volaille pour l'année civile 2004. Par l'entremise de négociations bilatérales et multilatérales, le Canada continuera à chercher des solutions pour réduire ces mesures commerciales restrictives, voire les éliminer. Les expéditions de porc et de volaille, qui figuraient parmi les cinq principaux produits d'exportation vers la Russie en 2002, ont chuté de plus de 45 % en 2003.

Encéphalopathie spongiforme bovine

Suite à l'annonce de la découverte d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Canada le 20 mai, la Russie a imposé des restrictions temporaires sur les importations en provenance du Canada de bovins vivants, d'embryons, de bœuf, de produits du bœuf dérivés de bovins, et d'alimentation animale et d'additifs pour l'alimentation animale contenant des protéines animales transformées. Le Canada a tenu parfaitement au courant tous ses partenaires commerciaux, y compris la Russie, des résultats de ses enquêtes et des mesures réglementaires qu'il a adoptées pour faire face à la situation. Il demande maintenant la reprise des échanges commerciaux en se fondant sur des faits scientifiques (voir également au chapitre 2 la section consacrée à l'ESB). La Russie a annoncé son intention de reprendre le commerce du bœuf en août. Toutefois, il n'a pas été possible de parvenir à un accord final. Le Canada s'est réjoui de l'annonce de la Russie de reprendre le commerce d'embryons bovins en août et de sperme bovin en décembre, et souhaite maintenant obtenir la reprise du commerce de bœuf et de bovins vivants.

Application des dispositions de l'Accord de commerce entre le Canada et la Russie

En vertu de l'Accord de commerce entre le Canada et la Russie de 1992, le Canada a le droit de bénéficier du régime accordé à la nation la plus favorisée relativement au commerce de biens et de services. Le Canada est à l'heure actuelle en pleine discussion avec la Russie sur l'application de cette disposition, compte tenu du fait qu'elle accorde certains avantages à des biens importés d'autres pays et non aux biens canadiens. En effet, la Russie accorde un accès en franchise de droits aux produits de technologie spatiale de certains de ses partenaires commerciaux, mais pas à ceux qui viennent du Canada.